

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TAILLECOURT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur KLEIN Didier, Maire.

Etaient présents

M. KLEIN, Mme FAIVRE PIERRET, M. SIDAN, M. PLUCHE, M. FLENET,
M. LAHSOK, Mme RICHARD, Mme SCHOULLER, Mme VILLA

Etaient représentés, procuration donnée :

M. BARRÉ, *pouvoir à M. LAHSOK*
Mme OLLIER, *pouvoir à M. KLEIN*,
Mme VARGA, *pouvoir à Mme RICHARD*,

Etaient absents non excusés

M. JAUX

Secrétaire de séance : M. LAHSOK

Président de séance : M. KLEIN

Il a été prononcé, conformément à l'article L.121.18 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur LAHSOK a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Ordre du jour :

- PMA – Délibération CLECT
- ONF – Coupes de bois
- Tarif lot de bois 2019/2020
- Elaboration du PLU – Suivi du dossier
- Divers

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019.

DELIBERATION N°2019-11-01

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-09-17-001 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion entre la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, la communauté de communes des Trois Cantons, la communauté de commune des Balcons du Lomont et la communauté de communes du Pays de Pont de Roide et extension aux communes d'Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2017/48 du 30 mars 2017 approuvant la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
 Vu la délibération du conseil communautaire n° C 2018/146 relative à l'harmonisation des compétences librement consenties ;
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 9 octobre 2019.

Le 9 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de la décision de ne pas conserver, au titre de l'exercice communautaire, la compétence librement consentie d'entretien des bords de route et chemins ruraux de l'ancienne communauté de communes des 3 Cantons (CC3C).

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Madame la Présidente de la CLECT.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à approuver le rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents et de notifier la décision ainsi prise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 9 octobre 2019 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération

DELIBERATION N°2019-11-02 **ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – ANNÉE 2020**

Après l'exposé de M. le Maire, les membres du conseil approuvent :

- L'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles de la forêt communale n° 13, 21 et 22,
- Décide de vendre les produits en bois façonnés bord de route

Annexe jointe

VOTE : OUI à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-11-03
TARIF LOT DE BOIS – ANNÉE 2019/2020

Le Maire donne au Maire Adjoint la présidence car il a en charge la gestion de la forêt. Ce dernier propose de fixer le prix de vente de l'affouage 2019-2020 avec une augmentation d'environ 2 %.

Il propose ainsi le prix de 90 € par lot de 5 stères environ.

VOTE : OUI à l'unanimité